

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_019

| | | | |
|---|----------------|-------------|------------|
| Nombre de Conseillers | En Exercice 27 | Présents 20 | Votants 27 |
| Date de Convocation | 30 mars 2023 | | |
| Séance du | 5 avril 2023 | | |
| <p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Alain CORDERO</p> | | | |

OBJET : Modification du règlement intérieur du service de portage de repas

Le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service de portage de repas en ce que certains éléments sont obsolètes. Il propose les modifications suivantes :

- **Article 1 :**

Horaires et coordonnées : Numéro du C.C.A.S. : 04.68.54.82.40 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Modalités de livraison : Ajout de la note « *il est fortement conseillé de ne pas congeler le repas et de ne pas conserver un repas ayant été réchauffé* ».

- **Article 2 :**

Modalités d'inscription : Auprès du C.C.A.S. du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service de portage de repas selon les dispositions précitées.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 11/04/2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

